

RÈGLES DE SÉCURITÉ DEVANT ÊTRE RESPECTÉES PAR LES POIDS-LOURDS EN CARRIÈRE



Le port de la ceinture est obligatoire



L'utilisation d'un GSM ou d'un smartphone au volant est interdite



La prise d'alcool ou de drogue au volant est interdite



La vitesse en vigueur telle qu'indiquée sur le site doit être respectée



Ne pas quitter la cabine sur le site

Il est interdit à un chauffeur de quitter sa cabine. Des règles particulières, telles que précisées par la carrière, peuvent cependant être d'application. Dans tous les cas, s'il doit sortir de son véhicule, il doit rester visible et s'annoncer.



Port des Equipements de Protection Individuels (EPI)

Conformément aux règles générales de sécurité en carrière, si le chauffeur quitte son véhicule dans la carrière, le casque, le gilet fluo et les chaussures de sécurité sont obligatoires.



(Sur)charges du véhicule

La réglementation en matière de charges (tant pour la masse maximale autorisée du véhicule que sur les essieux) doit être respectée. Aucune surcharge n'est autorisée.



Il est interdit de circuler la benne levée !



Les règles légales liées aux opérations de chargement et d'arrimage telles que précisées par la carrière doivent être respectées



Bâchage des camions

Les bennes de matières pulvérulentes et sèches ($D \leq 4\text{mm}$) chargées en vrac doivent être bâchées avant d'emprunter la route.



Priorité aux engins de la carrière

Les engins de chantier n'ont pas les mêmes possibilités d'anticipation et de visibilité que les autres véhicules de sorte qu'ils ont toujours la priorité.